

# TRANSPORTS SCOLAIRES

## Règlement

### ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants de maternelle et d'élémentaire utilisant le service de transport scolaire.

### ARTICLE 2 : Inscription au transport scolaire

Pour l'inscription au service de transport scolaire des enfants de l'école maternelle et élémentaire, il faut s'adresser à la directrice de l'école concernée. Pour les enfants rentrant en petite section de maternelle, un dossier vous sera remis lors de l'inscription de votre enfant.

**Attention** : le service est gratuit. Toutefois, seuls les enfants détenteurs d'un titre en cours de validité pourront monter dans le car. Il vous appartient de faire le nécessaire auprès des services du conseil général. Pour plus d'informations : [www.transisere.fr](http://www.transisere.fr) ou ALLO PACK RENTREE au 04 76 00 36 36 (numéro non surtaxé), de 8h30 à 17h30, du lundi au vendredi.

### ARTICLE 3 : Horaires du transport scolaire

Horaires des points d'arrêts à respecter **impérativement** :

lundi, mardi, jeudi et vendredi	mercredi
L'ELIOU : 8h03 – 16h57	LE GOLF : 8h07 – 11h41
LE GOLF : 8h07 – 16h41	LE CHATEAU : 8h08 – 11h42
LE CHATEAU : 8h08 – 16h42	FONTBESSET-PISCICULTURE : 8h09 – 11h44
FONTBESSET-PISCICULTURE : 8h09 – 16h44	PERAUDIERE : 8h10 – 11h45
PERAUDIERE : 8h10 – 16h45	LE REPLAT SOCIETE PERRIN : 8h12 – 11h47
LE REPLAT SOCIETE PERRIN : 8h12 – 16h47	LA CABANE BAMBOU : 8h13 - 11h48
LA CABANE BAMBOU : 8h13 - 16h48	FONTBESSET (RD1532) : 8h14 – 11h50
FONTBESSET (RD1532) : 8h14 – 16h50	LE CHATEAU : 8h15 – 11h51
LE CHATEAU : 8h15 – 16h51	LE GOLF : 8h22 – 11h52
LE GOLF : 8h22 – 16h52	SOUS-GIBRALTAR (RD1532) : 8h11 - 11h53
SOUS-GIBRALTAR (RD1532) : 8h23 - 16h53	L'ELIOU : 8h03 – 11h57

### ARTICLE 4 : L'accompagnatrice

L'accompagnatrice qui assure la surveillance dans le car est Magali FOUREL. Son rôle est d'assurer la surveillance et la sécurité des enfants. Les montées et descentes du car se font sous son contrôle. Sa présence dans le car est obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans.

### ARTICLE 5 : Inscription

Pour une meilleure organisation du service, nous demandons aux parents des enfants de maternelle de compléter et signer le document mis en annexe, et de le retourner au plus tôt à Magali. Si le planning devait changer en cours d'année, il vous suffira de fournir un nouvel exemplaire du planning mis à jour.

Concernant le trajet du soir, **pour tout changement exceptionnel, il faudra désormais en informer**

**Magali en appelant le 06.03.67.19.69 de 11h30 à 13h. L'information laissée à une tierce personne ne sera pas prise en compte.** Passé ce délai l'accompagnatrice se réfèra aux informations inscrites sur le planning.

#### **ARTICLE 6 : Dépôt des enfants**

**École élémentaire** : dès la sortie de l'école, l'enfant doit monter dans le car. Il est déposé à l'arrêt déclaré lors de son inscription, qu'une personne soit présente pour le prendre en charge à l'arrêt ou non.

**École maternelle** : les enfants de l'école maternelle seront remis aux parents ou aux personnes préalablement désignées. Au cas où la personne devant prendre en charge l'enfant ne serait pas présente à l'arrêt, l'enfant sera ramené au service de garderie à l'école maternelle de Saint Quentin. L'enfant pourra être récupéré à partir de 17h (heure de retour du car) jusqu'à 18h30 (fin de la garderie périscolaire). Si la prise en charge par la garderie périscolaire n'excède pas un quart d'heure, il ne donnera pas lieu à facturation. Passé ce délai, il sera facturé une prise en charge au tarif habituel.

#### **ARTICLE 7 : Règles de vie**

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Pendant tout le trajet, chaque élève doit être assis à sa place et ne la quitter qu'au moment de la descente après l'arrêt complet du véhicule. Chaque élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité générale à l'intérieur du véhicule.

L'élève est tenu de :

- Se présenter à l'arrêt de car à l'heure indiquée, il n'y a aucune attente du car aux arrêts ;
- Ne pas bousculer à la montée dans le car ;
- Monter dans le car uniquement par la porte avant ;
- Respecter le conducteur, les accompagnatrices et leurs consignes, les autres élèves, toutes autres personnes intervenant dans le cadre du transport ;
- Rester assis durant le trajet ;
- Mettre sa ceinture de sécurité lorsque le bus en est équipé ;
- Prendre soin du matériel ;
- Laisser propre et en bon état le car et ses accessoires ;
- Attendre que le car soit parti pour traverser avec prudence. Les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et attendre que le car soit suffisamment éloigné pour que la visibilité soit complètement dégagée ;
- Rentrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire dès la descente du car.

En cas d'avertissements répétés et signalés aux parents pour comportement non-conforme aux consignes précédentes, l'enfant sera exclu temporairement, et définitivement en cas de récidives. Le présent règlement est applicable à compter du 1 septembre 2015.

Lu et approuvé,

Fait à ..... Le .....

Signature du représentant légal de l'enfant

DOCUMENT À CONSERVER PAR LES FAMILLES

# TRANSPORT SCOLAIRE

## Dossier d'inscription

Nom de l'enfant : .....	Prénom : .....
Date de naissance : .....	Classe : .....
<input type="checkbox"/> garçon <input type="checkbox"/> fille	

• **Nom de l'arrêt ou descend l'enfant :** .....

• **Planning des transports de l'enfant** (cochez les jours où l'enfant prendra le car)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin					
Soir					

• **Parents**

Nom, prénom :	Nom, prénom :
Tél. domicile :	Tél. domicile :
Tél. portable :	Tél. portable :
Adresse mail :	

• **Personnes autorisées à récupérer l'enfant (autres que les parents)**

Nom et qualité	Téléphone

Fait à ..... le .....

Signature du représentant légal de l'enfant